

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2021-008  
THEME : ACTE DE GESTION DU DOMAINE PRIVE  
Numéro 3-6

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation  
15 Février 2021  
Date d'affichage  
15 Février 2021

Séance du 19 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 22/02/2021  
Reçu en préfecture le 22/02/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210219-2021008-DE

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :**

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; GUERRERO Béatrice ;  
Ms ROUSSEL Romain ; DREVON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; TERRADES Olivier

**Absents excusés :** Mme. VIDAL Sandrine; M. FERNANDEZ Jérôme ; BERNABE Danny

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

**Objet : Vente de la parcelle B216 au SIAEP de Domessargues. Forage déclaré d'utilité publique.**

Vu le code civil article 545 ;  
Vu les articles 2121-29 du CGCT ;  
Vu les articles 2241-1 du CGCT ;

Considérant que, en 2005, la Maire de la commune de Boucoiran-et-Nozières, Monique BARLAGUET a autorisé le président du SIAEP de Domessargues, M. Bernard CLEMENT, à faire un forage sur la parcelle B216, propriété de la commune de Boucoiran-et-Nozières.


Considérant que ce forage est déclaré d'Utilité Publique par avis définitif sanitaire.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune doit vendre cette parcelle B216 d'une contenance de 14 123 m<sup>2</sup> et qu'en cas de refus une procédure d'expropriation pourrait être engagée par la préfecture. De ce fait il a été convenu avec M. Bernard CLEMENT :

- Un prix de vente de 15 000€ pour cette parcelle
- Que les frais liés à cette vente seraient pris en charge par le SIAEP de Domessargues
- Que ce forage sera équipé pour permettre à la commune de Boucoiran-et-Nozières et donc à l'Agglomération d'Alès au sens large, de pouvoir s'y raccorder. Un accord devant être formalisé par convention entre le SIAEP de Domessargues et la REAAL de Ales Agglomération.

**APRES en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à procéder à la vente de cette parcelle, à signer tous documents afférents et à faire respecter les engagements pris par M. Bernard Clément concernant l'utilisation non exclusive de cette ressource de bien public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

  
Le Maire,  
Jean-Jacques VIDAL

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2021-009  
THEME : INTERCOMMUNALITE  
Numéro 5-7

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation  
15 Février 2021  
Date d'affichage  
15 Février 2021

Séance du 19 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 02/03/2021  
Reçu en préfecture le 02/03/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210219-2021009-DE

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :**

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; GUERRERO Béatrice ;  
Ms ROUSSEL Romain ; DREVON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; TERRADES Olivier

**Absents excusés :** Mme. VIDAL Sandrine; M. FERNANDEZ Jérôme ; BERNABE Danny

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

**Objet : Approbation du pacte de gouvernance de : ALES AGGLOMERATION**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019  
Vu l'article L 5211-11-3 du CGCT ;  
Vu l'article L 2121-19 du CGCT ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du pacte de gouvernance lors de sa transmission pendant le conseil du 21 janvier 2021.

Considérant que ce projet de pacte a été revu pendant ce conseil et qu'il n'a soulevé aucun débat particulier.

**APRES en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le projet de pacte de gouvernance de ALES AGGLOMERATION.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Jacques VIDAL



EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2021-010  
THEME : DOCUMENT D'URBANISME  
Numéro 2-1

Nombre de membres  
Affiliés au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 12  
Date de la convocation  
15 Février 2021  
Date d'affichage  
15 Février 2021

Séance du 19 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 02/03/2021  
Reçu en préfecture le 02/03/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210219-2021010-DE

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :**

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; GUERRERO Béatrice ;  
Ms ROUSSEL Romain ; DREYON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; TERRADES Olivier

**Absents excusés :** Mme. VIDAL Sandrine; M. FERNANDEZ Jérôme ; BERNABE Danny

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

**Objet : Révision de la carte communale et création d'une zone photovoltaïque.**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 à L163-10 et R.161-1 à R163-9 relatifs aux cartes communales ;

Vu les articles L 110 et L121-1

Considérant que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Considérant que la dernière révision de la carte communale a eu lieu le 28 mars 2010.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la révision de la carte communale :

- Respecter l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- Anticiper les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

C'est dans ce cadre que sera conduite cette révision et notamment afin de permettre l'émergence de projets Ecoresponsables visant une production électrique décarbonée.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- o Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres.
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- o Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération portant le visa de contrôle de légalité aux personnes services organismes concernés.
- o Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'état et notamment une Dotation Générale Décentralisée suivant l'article L132-15 du CU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Jean-Jacques VIDAL